

## Démarches d'immigration des chercheurs : visa et titre de séjour (préfecture, OFII)

### Chercheurs NON ressortissants de l'Union Européenne (U.E.) ou de l'Espace Economique Européen (E.E.E.)

Le Bureau d'Accueil International (B.A.I.) de l'Université du Mans vous accompagne dans vos démarches.

1

## Fiche d'information pour la validation en France du visa "D" long séjour passeport talent CHERCHEUR (VLS-TS) – OFII

Les chercheurs qui résident dans un autre département que la Sarthe doivent s'adresser, selon le type de visa :

- soit à la préfecture ou sur le site Internet de la préfecture du département de résidence
- soit à la Direction Territoriale de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (O.F.I.I.) de la région de résidence.
- L'information ci-dessus concerne également les chercheurs de l'Université du Mans qui résident en Mayenne.

## Ce visa nécessite d'effectuer des démarches obligatoires auprès de l'OFII de votre région de résidence

[Texte de référence 1](#)

[Texte de référence 2](#)

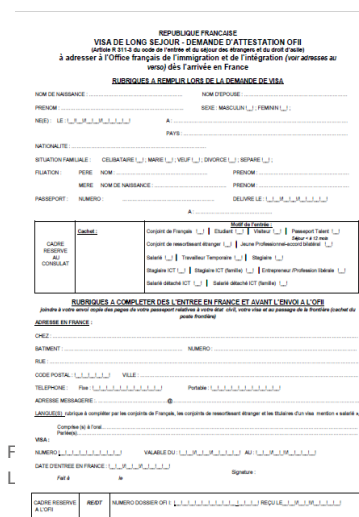
Dès votre arrivée en France, vous devez obligatoirement effectuer des formalités d'enregistrement auprès de l'OFII de votre région de résidence pour faire valider votre visa long séjour valant titre de séjour VLS-TS.

[Voir ci-dessous le détail de la procédure OFII avec l'Université du Mans](#)

## Procédure OFII avec l'Université du Mans

[Télécharger le formulaire de demande d'attestation OFII](#)

Représentation d'une vignette OFII – validation du VLS-TS



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 VISA DE LONG SEJOUR - DEMANDE D'ATTESTATION OFII  
 à adresser à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (voir adresses au verso) dès l'arrivée en France

**SUBROGÉE A REMPLIR LORS DE LA DEMANDE DE VISA**

NOM DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_ N° DE DOSSIER : \_\_\_\_\_  
 PRENOM : \_\_\_\_\_ SEXE : MASCULIN ( ) FEMININ ( )  
 NÉE LE : \_\_\_\_\_ A : \_\_\_\_\_  
 PAYS : \_\_\_\_\_

NATIONALITÉ : \_\_\_\_\_  
 SITUATION FAMILIALE : CELIBATAIRE ( ) MARIÉ ( ) VEUF ( ) DIVORCÉ ( ) SEPARÉ ( )  
 FILIATION : PÈRE NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_  
 MÈRE NOM DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_  
 PASSPORT : NUMÉRO : \_\_\_\_\_ DÉLIVRÉ LE : \_\_\_\_\_

CADRE	Collège de France ( ) Étudiant ( ) Titulaire ( ) Passeport Talent ( )
RECHERCHEUR	Collège de rechercheur étranger ( ) Autre Professionnel-accédant diplômé ( )
COMPLÉMENT	Salarié ( ) Travailleur Temporaire ( ) Stagiaire ( ) Propriétaire ( ) Régime d'indépendant ( ) Entrepreneur Professionnel libéral ( ) Salarié étranger ( ) Salarié étranger ( )

**SUBROGÉE À COMPLÉTER DÉS L'ENTRÉE EN FRANCE ET AVANT L'ENVOI À L'OFII**  
 Justifier à votre arrivée auprès des pages de votre passeport (valable à votre entrée dans votre pays et au porteur de la Frontière) par un visa de votre pays

**ADRESSE EN FRANCE :**  
 CHEZ : \_\_\_\_\_ N° : \_\_\_\_\_  
 BÂTIMENT : \_\_\_\_\_  
 RUE : \_\_\_\_\_  
 CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_  
 TÉLÉPHONE : Fixe : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_  
 ADRESSE MESSAGERIE : \_\_\_\_\_  
 LIQUIDATION : \_\_\_\_\_

**VISA :**  
 NUMÉRO : \_\_\_\_\_ VALABLE DU : \_\_\_\_\_ AU : \_\_\_\_\_  
 DATE D'ENTRÉE EN FRANCE : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

ial de l'Université du Mans (ri-pref-  
 :servées aux chercheurs étrangers



**Le B.A.I. recommande de suivre la procédure suivante dès votre arrivée en France et, au plus tard, dans les 3 mois suivants votre arrivée**

**Préparez votre dossier de demande d'attestation OFII**

Pour tous les types de VLS-TS, le dossier se compose des documents suivants :

1- du formulaire de demande d'attestation OFII, délivré par le consulat, dûment complété (adresse postale complète, numéro de téléphone, adresse électronique lisible, etc...)

2- de la photocopie de votre passeport : état civil (identité), dates de validité du passeport, visa et cachet de la date d'entrée sur le territoire français (à défaut, dans l'Espace Schengen)

En plus, pour le VLS-TS passeport talent chercheur, séjour < à 12 mois, il faut joindre :

3- la convention d'accueil, visée par lea présidence de l'Université, le préfet et le consulat de France du pays où le visa a été demandé.

**Déposez ou envoyez votre dossier -> selon la période de l'année**

Entre fin août et fin octobre	Entre début novembre et mi-juin	Entre mi-juin et fin août
<p><b>Vous déposez votre dossier de demande d'attestation OFII au B.A.I.</b></p> <p><i>(Si vous avez déjà envoyé directement votre dossier de demande d'attestation OFII à l'OFII de Nantes : informez rapidement le B.A.I. pour que votre vignette OFII puisse vous être délivrée au B.A.I.)</i></p>		<p><b>Vous envoyez directement votre dossier de demande d'attestation OFII à l'OFII de Nantes</b></p> <p><i>(soit personnellement, soit via votre coordinateur de formation d'été)</i></p>
<p>Pour les chercheurs doctorants, vous présentez si possible votre carte d'étudiant (à défaut, votre attestation d'admission) de votre établissement d'enseignement supérieur en Sarthe</p>		/
<p>Aux horaires des permanences - Sans rendez-vous - Hors vacances scolaires</p>		/
<p>Le B.A.I. enregistre votre dossier, le transmet par courrier postal à l'OFII de Nantes</p>		/

**Enregistrement de votre dossier par l'OFII de Nantes**

L'OFII vous transmet par courrier postal votre "attestation de réception du formulaire de demande d'attestation OFII", commande la fabrication de votre vignette OFII, enregistre votre vignette OFII

<p>Convocation au rendez-vous de remise de vignette OFII délivrée directement par le B.A.I. lors des permanences</p>	<p>Convocation au rendez-vous de remise de vignette OFII délivrée par courrier postal à votre adresse par l'OFII de Nantes</p>
<p><b>Mi-décembre, vous retirez votre vignette OFII au B.A.I.</b></p> <p><i>(un agent de l'OFII vient spécialement une journée par an)</i></p>	<p><b>Vous retirez votre vignette OFII à l'OFII de Nantes</b></p> <p>Le jour du rendez-vous initialement programmé par l'OFII ou ultérieurement (voir ci-dessus)</p>

**En cas d'indisponibilité pour le rendez-vous de finalisation des formalités OFII**

<p>Vous êtes indisponible le jour du rendez-vous inscrit sur la convocation du B.A.I. ?</p>	<p>Vous êtes indisponible le jour du rendez-vous inscrit sur la convocation de l'OFII de Nantes ?</p>
<p>Il est impératif d'informer le B.A.I.</p>	<p>Il est inutile d'informer l'OFII de votre absence/retard au rendez-vous initial</p>
<p>Vous pouvez vous présenter à l'OFII de Nantes SANS RENDEZ-VOUS à la date où vous serez de nouveau disponible -&gt; uniquement APRES la date de rendez-vous initial</p>	
<p>L'OFII ne vous adressera pas de 2<sup>ème</sup> convocation</p>	

**Rendez-vous de finalisation des formalités OFII**

**Documents à apporter le jour de la remise de la vignette OFII :**

1-Votre convocation au rendez-vous initial

2-Votre passeport en cours de validité

3-Une photo d'identité officielle, sur fond clair, tête nue (sans chapeau, casquette, foulard, bandeau, ...)

4-Une photocopie du justificatif de logement (contrat de bail, quittance de loyer, attestation d'hébergement, etc ...) + justificatif de logement original

5-La preuve d'achat de la taxe OFII VLS-TS -> taxe VLS-TS passeport talent chercheur = 250,00€ à acheter en timbres fiscaux ordinaires dans un bureau de tabac ou une administration (centres des finances publiques, trésorerie) ou à payer en ligne sur le site [www.timbresofii.fr](http://www.timbresofii.fr)

**Note 1 :** vous ne pouvez pas acheter de timbres fiscaux ordinaires à l'Université, à l'OFII, ou en préfecture \*

**Note 2 :** il n'y a plus de contrôle médical OFII pour les VLS-TS "passeport talent chercheur" (depuis août 2014). Il n'y a donc pas de contrôle médical OFII ni de certificat médical OFII (bien que le certificat médical soit encore listé dans la convocation de l'OFII)

**Note 3 :** aucune photocopie de vos documents ne sera effectuée par l'OFII ni l'université

**La vignette OFII apposée sur votre passeport valide votre premier titre de séjour vous permettant ainsi de séjourner légalement en France pour toute la durée de votre visa**

**\*Note 1\***


**Timbres fiscaux ordinaires ou Preuve d'achat en ligne**


Le total du montant des timbres doit être égal à **250€**

[Accéder au formulaire d'achat](#)  
Plus rapide, plus simple, plus souple, plus sûr...



Achat de timbres dématérialisés

  
 Numéro du timbre : **X056160997061000X**  
 Timbre utilisé pour : Première demande de titre de séjour ou VLS-TS / VLS-TS / ~~000000~~ Passeport - Talent  
 Quantité : ~~XXXX~~ 250 €  
 Date d'achat : 10/04/2016 12:46

 JUSTIFICATIF DE PAIEMENT A CONSERVER...

Type d'usage	Usage	Catégorie	Prix	N° timbre
Première demande de titre de séjour ou VLS-TS	VLS-TS	<del>000000</del> Passeport Talent	<del>XXXX</del> 250 €	<del>X056160997061000X</del>

Date d'achat : 10/04/2016 12:46  
 Montant total : ~~XXXX~~ 250 €  
 Paiement : Achat depuis Internet  
 Carte bancaire n° : 4973XXXXXXXXXX24 - Expire 09/2017  
 Autorisation n° : ~~XXXXXX~~  
 Référence transaction : ~~X056160997061000X~~

© OFII 2010

(taille des documents non réelle)

**Ne pas confondre les timbres fiscaux ordinaires avec les timbres amendes**  
**Les préfectures n'acceptent pas les timbres dématérialisés achetés sur le site [www.timbresofii.fr](http://www.timbresofii.fr) pour le renouvellement d'un titre de séjour**

## Note 5 : délai de trois mois

Rappel des informations indiquées page 3 du [formulaire de demande d'attestation OFII](#)  
(référence OFII – DIRRI – VLS- TS 06/01/2017)

L'accomplissement de ces formalités demandant un certain délai, vous devez impérativement effectuer ces démarches dès les premiers jours de votre arrivée en France.

Le non accomplissement de ces formalités dans le délai de trois mois vous exposerait à une procédure pour séjour irrégulier et au paiement d'une taxe de régularisation.

### TRES IMPORTANT :

1) Si vous souhaitez aller à l'étranger dans un pays de la zone Schengen :

-> votre visa de long séjour à entrées multiples vous suffit pour circuler dans l'Espace Schengen.

2) Si vous souhaitez aller à l'étranger hors zone Schengen ou effectuer un séjour dans votre pays d'origine :

**-> Pendant les 3 premiers mois de votre arrivée en France :**

-> Circulation autorisée sans vignette OFII ou sans "l'attestation de réception du formulaire de demande d'attestation OFII" avec visa de long séjour à entrées multiples,

**-> Au-delà de 3 mois après votre arrivée en France :**

-> Obtention obligatoire de la vignette OFII ou à défaut, de "l'attestation de réception du formulaire de demande d'attestation OFII" pour circuler hors de France.

=> Si vous n'avez pas effectué les formalités OFII dans le délai imparti (3 mois) : une nouvelle demande de visa de long séjour devra être déposée à la représentation diplomatique ou consulaire de votre pays d'origine.

*Note du B.A.I. : Si vous n'allez pas à l'étranger et que vos formalités OFII sont commencées auprès du B.A.I. ou de l'OFII, mais non finalisées dans les 3 premiers mois qui suivent votre arrivée, vous pouvez néanmoins encore circuler librement en France métropolitaine.*

## Note 6 : visa retour

[Texte de référence](#)

-> Les préfectures délivrent un visa retour que dans des situations exceptionnelles (cas humanitaires) et sous conditions très strictes.

**Deux mois avant l'expiration de votre visa,  
il est nécessaire d'effectuer des démarches obligatoires  
auprès de la préfecture de votre département de résidence si vous  
poursuivez votre séjour dans ce département**

**Télécharger la fiche d'information pour une première demande ou un renouvellement de titre de séjour passeport talent chercheur**